

**CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT  
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION 2017/03  
DU MARDI 07 MARS 2018- 20 H 00**

**Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, Sandrine BUENAFUENTE, David CLOUVET, Stéphanie MATHON, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER.**

**Excusés : Marie-Thérèse PERRET (procuration à Daniel VERNAY), Ingrid VACLE (procuration à Stéphanie MATHON)**

**Date de convocation : 01<sup>er</sup> mars 2018**

**Secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne Stéphane RAYMOND**

**Le Maire ajoute un sujet à l'ordre du jour : Lotissement le Village - dépôt des pièces administratives du lotissement**

**Approbation du compte-rendu du 06 février 2018**

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 06 février 2018

**Lotissement le village : point sur les finances**

Le Maire présente un état des dépenses réalisées pour l'aménagement du lotissement. Il précise que 3 permis de construire ont été déposés. Les permis LEBLANC et THO ont été accordés.

La vente du lot n° 2 (M LEBLANC – MME CASAROSA) est prévue le 15/03/2018.

**Délibération autorisant le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement communal.**

**Vu** les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération en date du 05 avril 2016 autorisant la création d'un budget annexe lotissement assujetti à la T.V.A.

**Vu** la délibération du 03 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune, pour l'aménagement d'un lotissement communal d'habitations et à accomplir toutes les formalités afférentes.

**Vu** la délibération du 02 mai 2017 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal du Village

**Vu** la délibération du 02 mai 2017 fixant le prix de vente des lots

**Vu** la délibération du 25 juillet 2017 autorisant le Maire à signer le marché de viabilisation avec l'entreprise retenue dans le cadre du marché à procédure adaptée

**Vu** l'arrêté du 02 novembre 2017 autorisant la vente des lots par anticipation avant l'achèvement des travaux de finition qui devront être achevés au plus tard le 30 juin 2018.

**Vu** les délibérations du 07 novembre 2017 autorisant le Maire à signer les compromis et les actes de vente des lots n°2 et 3

**Vu** la délibération du 07 novembre 2017 autorisant Mme Pascale DEGLETAGNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer l'avant contrats et l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la vente du lot n°1 du Lotissement du Village.

**Vu** la délibération du 05 décembre 2017 autorisant le Maire à signer le compromis et l'acte de vente du lot n°4

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier la rédaction des actes notariés à Maître Sébastien PEROZ
- Autorise M Le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement.

### ***Lotissement le Chêne : Devis Axis-conseils Rhône Alpes / estimation sommaire des travaux***

Le Maire présente un devis de l'entreprise AXIS –Conseils Rhône-Alpes pour la réalisation du lotissement du Chêne avec les missions suivantes :

- Plan topographique
- Bornage
- Rédaction du permis d'aménager
- Division parcellaire
- Piquetage avant travaux
- Mission de maîtrise d'œuvre
- Montant total 15 061.38 € HT / 18 073.66 € TTC

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour travailler de nouveau avec cette entreprise qui a déjà réalisé l'opération du lotissement du Village.

Il présente ensuite un devis de MUZY paysage pour l'élagage du chêne. D'autres devis seront demandés.

### ***Bourbouillon : projet de vente du local boulangerie / devis charpente***

Le Maire rappelle que les modalités de la vente du local boulangerie à M DERENNE ont été établies lors de la signature du bail. M DERENNE a manifesté sa volonté d'acheter ce local.

Le portail d'accès étant commun, une nouvelle entrée propre à la Boulangerie devra être créée. M DERENNE souhaiterait réaliser ces travaux dans un deuxième temps. La vente serait d'abord passée avec une servitude de passage, puis M DERENNE réalisera les travaux.

Le conseil municipal donne un avis favorable au principe d'instauration d'un droit de passage, ainsi qu'à la vente de ce local à M DERENNE

### ***Voirie : projets achat matériel / informations***

Marc RIGOLLET informe le conseil municipal que suite aux travaux de raccordement du lotissement du Village, il est constaté un affaissement de la tranchée à hauteur de l'épicerie. De ce fait, la route se détériore.

Il explique que l'entreprise qui a réalisé les travaux a été contactée et devrait venir prochainement pour remédier ce problème.

Il fait ensuite le compte-rendu de la réunion de la commission voirie du 09/02/2018

Christophe GUERIN suivra une formation pour l'utilisation des produits phytosanitaires

### ***Modification du tableau des emplois de la collectivité***

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 03 octobre 2017,

Le Maire rappelle :

- Mme Thioné NDIAYE occupe le poste d'ATSEM contractuelle suite au regroupement des écoles maternelles à SULIGNAT.

Il explique ensuite que Mme Thioné NDIAYE a été admise au concours interne d'ATSEM principal de 2eme classe et est donc inscrite sur la liste d'aptitude établie par arrêté n°2018-257 su 13 février

2018 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il propose donc de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles maternelles

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du Maire
- Fixe le nouveau tableau des emplois tels qu'indiqué en annexe à compter du 01<sup>er</sup> avril 2018.
- Autorise le Maire à procéder à la déclaration de création de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade ou cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant</b>
Adjoint Administratif	1	Adjoint administratif principal de 2eme classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques 26,5 / 35ème
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 2	Cadre d'emplois des ATSEM 29,5 /35ème Cadre d'emplois des ATSEM 29/35ème

### ***Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires***

Le maire explique qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

**Considérant** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

**Considérant** que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le secrétariat de mairie, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

## ***Document unique : devis ECTI***

Le Maire rappelle Le Document unique permet de répertorier les risques encourus par les salariés au sein de la collectivité.

Tout employeur est soumis à l'obligation d'établir ce document. Il doit aboutir à à planifier les actions de prévention prioritaires à mettre en œuvre dans la collectivité.

Présentation un devis de ECTI pour un montant de 1 200 € TTC pour réaliser ce document par le biais d'une convention.

## ***Désignation d'un signataire pour un permis de construire***

Le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire PC 001 412 18 V0002.

Il rappelle l'article 4.122-7 du code de l'urbanisme :

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision

Le maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Pascale DEGLETAGNE Pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC001 412 18 V 0002, ainsi que d'éventuels permis modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

## ***Autorisations d'urbanisme***

- Franck LASSARA : déclaration préalable pour modification d'ouvertures
- Information sur le Permis d'aménager Lotissement le Clos du Village et sur les dossiers de projets situés en zone Ah

## ***Informations de la municipalité***

- Ecole :
  - Rythmes scolaires : échange de courriers avec l'inspection académique
  - Reprise à mi-temps thérapeutique de Valérie GUERIN, complété par Agnès MICHEAU et Christelle ORCET
  - Un nouveau radiateur a été installé dans la classe d'Isabelle QUICLET
  - Information sur la subvention pour la classe découverte qui se déroulera les 2-3 et 4 mai 2018 sur le thème de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. La participation des communes est de 36 € par enfant. Le conseil municipal a donné un accord de principe pour le versement de cette subvention qui sera inscrite au budget primitif 2018.
- Eglise : présentation du devis de l'entreprise BODET : installation d'une antenne de synchronisation, d'un coffret électrique et de battants
  - en attente de devis de Maxime KHAIR pour la réfection de la partie électricité pour l'ensemble du bâtiment.
- Communauté de communes : information sur l'augmentation de tarif de la partie fixe de la redevance incitative
- Demande de subvention Football Dombes-Bresse – le conseil municipal donne un avis défavorable
- La demi-journée « nettoyage du Village » se déroulera le 24 mars 2018.
- La vente de bugnes de la bibliothèque se déroulera le dimanche 18/03 devant l'ancien local voirie.
- Le compte administratif sera voté lors de la réunion d'avril